

INTITULÉ DU POSTE : ACCOMPAGNANT(E) DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

INTITULÉ DU RECRUTEUR :

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-D'OISE

DATE DE DISPONIBILITÉ :

01/09/2019

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE :

Département du Val-d'Oise - toutes communes

DESCRIPTION DE L'EMPLOYEUR :

L'académie de Versailles regroupe quatre départements : les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92) et le Val-d'Oise (95).

Première académie de France par l'importance de ses effectifs avec près de 1 100 000 élèves dans les premier et second degrés, soit 9% des effectifs scolarisés de la France.

Le département du Val-d'Oise compte 780 écoles, 110 collèges, 46 lycées publics répartis sur 6 bassins. 250 000 élèves sont scolarisés dans ces établissements.

L'accompagnant(e) d'élèves en situation de handicap (H/F) accompagne un ou des élèves en situation de handicap, en conformité avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'accompagnant(e) des élèves en situation de handicap (troubles cognitifs, moteurs, visuels, auditifs ou autistiques) doit permettre à l'élève de renforcer (ou d'acquérir) son autonomie dans les apprentissages sur le temps scolaire, d'accéder à l'école et aux savoirs, de participer aux activités de la classe et de l'école (maternelle/élémentaire) ou de l'établissement (collège/lycée).

Les missions de l'accompagnant(e)

1. Effectuer des interventions dans la classe en concertation avec l'enseignant, qui reste le responsable pédagogique :
2. Aider à l'installation matérielle de l'élève, à la manipulation du matériel scolaire, à des tâches scolaires ; favoriser la communication entre l'élève et ses camarades, susciter la participation de l'élève aux activités de la vie sociale et relationnelle. Favoriser sa mobilité et ses déplacements dans l'enceinte de l'école/de l'établissement. Veiller à l'encourager dans ses progrès et dans sa conquête de l'autonomie. Apporter une aide en dehors des temps d'enseignement, lors des récréations ou interclasses.
3. Participer aux sorties de classe, occasionnelles ou régulières.
4. Accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière ; aider aux gestes d'hygiène, ainsi que les conditions de sécurité et de confort de l'élève.
5. Collaborer au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) de l'élève ; participer aux équipes de suivi de scolarisation (ESS).

L'accompagnant(e) travaille en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, dans le respect des règles de l'école/de l'établissement et des notifications de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

L'aide humaine s'investit au profit des élèves accompagnés, afin de répondre à ses besoins de compensation. Il s'agit bien d'apporter une compensation et non de délivrer un soutien scolaire.

Connaissances, savoir :

- Connaître et respecter les grands principes de l'école de la République
- Maitriser le langage écrit et oral

Savoir faire :

- Intérêt pour le travail avec les enfants et les adolescents
- Avoir des capacités d'écoute et de communication
- Avoir des capacités d'analyse
- Savoir rendre compte
- Travailler en équipe
- Retranscrire des informations, reformuler

Savoir être :

- Assiduité, ponctualité
- Respect de la confidentialité
- Capacité d'adaptation
- Avoir le sens des responsabilités
- Savoir adapter sa posture et son mode de communication vis-à-vis des enseignants et des parents
- Disponibilité, dynamisme

Conditions requises pour participer au recrutement sur un poste d'AESH

- Être titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne
OU
- Justifier d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau IV (baccalauréat ou équivalent)
OU
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement de personnes ou d'élèves en situation de handicap

Conditions d'emploi

- Recrutement par contrat de droit public de 3 ans, renouvelable une fois, puis passage en CDI après 6 ans ;
- Exercice des missions dans des écoles maternelles et élémentaires et/ou les établissements du second degré (collèges et lycées) selon le calendrier scolaire ;
- Quotité de travail annualisée, variable entre 27 et 36 heures hebdomadaires, qui comprend le temps d'accompagnement des élèves, le temps de formation, et les activités préparatoires connexes

Formations

- Une formation de 60 h de professionnalisation sera dispensée durant le contrat
- Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les AESH peuvent s'appuyer sur les équipes pédagogiques de leurs lieux d'affectation et sur l'enseignant référent handicap dont ils dépendent

Pour plus d'informations sur les missions des Accompagnant(e)s d'Elèves en situation de Handicap, vous pouvez consulter le site education.gouv.fr –rubrique « concours, emploi, carrières » -dossier « devenir accompagnant des élèves en situation de handicap »

Adresser lettre de motivation, CV et copie du diplôme ou du justificatif de l'expérience professionnelle à :
Ce.ia95.recrutements@ac-versailles.fr